



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



agence nationale
de la cohésion
des territoires

Clermont-Ferrand le 13 mars 2026

Objet : avis du comité de massif sur le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

Monsieur le président,

Par courrier reçu le 29 décembre 2025, vous avez sollicité l'avis du comité de Massif central sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Tulle agglomération.

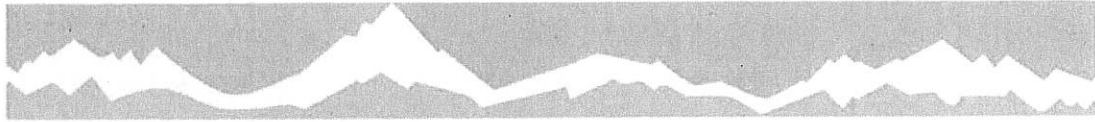
Suite à cette saisine, je tiens à vous transmettre la décision de la commission spécialisée espace et urbanisme, instance à laquelle le comité de massif a délégué le suivi des SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire à l'aménagement, au développement
et à la protection du Massif central

Arnaud CARRÉ

Monsieur le président
Communauté d'Agglomération Tulle Agglo
7, impasse Sylvain Combes
19000 TULLE



Avis de la commission spécialisée Espaces et urbanisme
du comité de massif du Massif central
sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Tulle Agglomération

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 1, 7, 9 et 9 bis ;

Vu le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges, notamment son article 8 ;

Vu l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;

Vu le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif central adopté le 30 juin 2006 ;

Vu la convention interrégionale du Massif central 2021-2027 signée le 17 novembre 2022 ;

Vu le plan stratégique d'adaptation au changement climatique adopté le 23 mai 2025 par le comité de massif ;

Vu le règlement intérieur du comité de massif du Massif central, notamment son article 11 ;

Vu la saisine du pétitionnaire par courrier reçu le 29 décembre 2025 ;

Vu la consultation par voie électronique des membres de la commission spécialisée Espaces et urbanisme sur le projet arrêté, du 23 février au 9 mars 2026 ;

Considérant que le document vaut PCAET, permettant ainsi d'avoir une approche réglementaire ainsi qu'un plan d'actions dédié ;

Considérant les ambitions du projet en matière d'adaptation au changement climatique ;

Considérant la stratégie définie en matière de développement équilibré du territoire, ainsi qu'en matière de mobilités ;

Considérant qu'il pourrait être évoqué dans le projet les orientations du schéma de massif ainsi que celles du plan stratégique d'adaptation au changement climatique ;

Sur proposition du président de la commission spécialisée ;

La commission spécialisée Espaces et urbanisme, considérant les objectifs prioritaires du schéma et de la convention de massif susvisés ;

DECIDE :

À l'unanimité, de rendre **un avis favorable** au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Tulle agglomération, assorti des remarques suivantes :

- Le projet de SCoT pourrait évoquer les orientations du schéma de massif et du plan d'adaptation au changement climatique ;
- Le projet de SCoT pourrait formaliser de manière plus explicite l'articulation entre le DOO (volet réglementaire) et le plan d'actions du PCAET (volet opérationnel), qui doit être le point fort du SCOT. Sur ce point, il peut être proposé de préciser que le commissariat de massif est à disposition de la collectivité pour la mise en œuvre opérationnelle des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique.

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central est chargé de notifier l'avis de la commission spécialisée au pétitionnaire et aux membres du comité de massif.